



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-107

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

33-2024-05-07-00011 - Appel à projets 2024 - Accueil et intégration des étrangers primo-arrivants en Gironde du 07/05/2024 (8 pages)

Page 3

DISP BORDEAUX /

33-2024-05-07-00010 - Délégation de signature - CP BORDEAUX GRADIGNAN affectation SAS - 07 05 24 (1 page)

Page 12

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

33-2024-05-07-00011

Appel à projets 2024 - Accueil et intégration des
étrangers primo-arrivants en Gironde du
07/05/2024



Bordeaux le 07/05/2024

Affaire suivie par :
Valérie Vergé
Service des personnes vulnérables
Tél : 05.47.47.46.85
Mél : valerie.verge@gironde.gouv.fr

ACCUEIL ET INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS EN GIRONDE APPEL A PROJETS 2024

Public visé : personnes disposant d'un titre de séjour de plus d'un an, non membres de l'Union européenne et résidant en France depuis moins de cinq ans, dont font partie les bénéficiaires d'une protection internationale, qu'ils soient réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Texte de référence : circulaire du 26 mars 2024 du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer sur les priorités de la politique d'intégration des primo-arrivants.

La politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France financée par le budget opérationnel du programme 104 s'adresse à l'ensemble des primo-arrivants, c'est-à-dire aux étrangers majeurs non membres de l'union européenne, titulaires d'un titre de séjour permanent (titre de séjour supérieur à un an), et résidant en France depuis moins de 5 ans ; le public visé par l'appel à projets est constitué des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) sur l'ensemble du territoire girondin. Les bénéficiaires d'une protection internationale -BPI- octroyée par l'OFPRA ou par la CNDA, (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire) forment une catégorie spécifique de primo-arrivants.

En 2023, 2 333 CIR ont été signés en Gironde, en augmentation de 20 % par rapport à 2022 (dont 539 par des jeunes de moins de 26 ans, en augmentation de 45 % par rapport à 2022).

La formation linguistique prescrite par l'Office Français de l'immigration et de l'Intégration (OFII) dans le cadre du contrat d'intégration républicaine à tous les primo-arrivants n'atteignant pas le niveau A1 à la signature du CIR, est obligatoire. C'est le préalable à toute autre formation linguistique.

Le CIR offre un cadre de référence d'ensemble pour l'intégration des primo-arrivants et AGIR un accompagnement global pour les BPI ayant obtenu récemment leur statut, mais ces dispositifs doivent être enrichis par les actions d'intégration spécialisées et complémentaires, proposées dans le cadre du présent appel à projets porté par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde. **Ces actions d'intégration doivent répondre à trois objectifs principaux : la maîtrise effective du français, l'intégration par le travail et le respect des principes de la République.**

Le présent appel à projets concerne quatre types d'actions :

1) La création de nouvelles formations d'apprentissage linguistique en métropole et dans le Libournais pour les primo-arrivants ayant terminé leur formation OFII :

Priorités :

*atteindre le niveau A1 : pour ceux n'ayant pas obtenu ce niveau A1 à l'issue de la formation OFII (public parfois n'ayant pas été scolarisé dans son pays d'origine et nécessitant une méthodologie adaptée aux « non-lecteurs non-scripteurs »).

*atteindre le niveau A2 : pour ceux disposant du niveau A1 à l'issue de la formation OFII.

Les orientations des personnes devront être validées par la DDETS en lien avec l'OFII et le CLAP et une évaluation des niveaux devra être réalisée au début ainsi qu'à la fin de la formation.

Le lieu de formation devra être facilement accessible par transports en commun.

2) La création de parcours associant apprentissage linguistique à visée professionnelle et modules de formation qualifiante ou mise à l'emploi pour des primo-arrivants (BPI ou non BPI) :

Priorité :

* insérer les publics au plan professionnel

Les porteurs de projet mobiliseront l'ensemble des ressources du territoire pour proposer aux primo-arrivants des formations FLE à visée professionnelle associées à des modules de formation qualifiante ou à une mise à l'emploi, portées par des associations et organismes spécialisés (les formations linguistiques pourront inclure un soutien pratique aux démarches dématérialisées pour faciliter l'accès et le maintien des droits).

Ainsi, pourra être proposée par exemple, une formation FLE à visée professionnelle le matin couplée à une mise à l'emploi l'après-midi (dans un secteur en tension, ou en IAE, ...) à des personnes ayant terminé leur formation OFII. Les candidats seront choisis en fonction de leur engagement dans une démarche de recherche de travail et non en fonction d'un niveau de langue pré-requis. Le projet présenté doit être celui d'un « sas d'immersion » dans la société française à visée d'insertion sociale et professionnelle.

Les orientations des personnes devront être validées par la DDETS et une évaluation des niveaux devra être réalisée au début ainsi qu'à la fin de la formation.

Les lieux de formation et d'emploi devront être facilement accessibles par transports en commun.

3) Le développement d'actions donnant aux BPI sans logement (notamment isolés) en Gironde un accès effectif à l'hébergement ou au logement, éventuellement couplées à des actions de mise à l'emploi :

Priorité :

* permettre l'accès à un hébergement stable ou un logement adapté ou un logement autonome pour les BPI, (et notamment pour les jeunes isolés de moins de 26 ans).

Pourront être soutenues :

- les actions offrant l'accès concret à un logement en précisant les modalités de captation de logements, (l'accompagnement à l'accès au logement autonome pouvant être effectué par l'opérateur AGIR dans le cadre des missions lui incombant),
- la création d'une agence immobilière à vocation sociale (ou tout autre dispositif facilitant la captation de logements),
- les actions permettant une mise à disposition d'hébergement,

et ce y compris en colocation, en lien avec les bailleurs sociaux, Action Logement, les Habitats Jeunes, les résidences sociales, l'AFPA, Moov Acces ou tout autre dispositif (hébergement ou logement solidaire temporaire par exemple).

Les projets pourront également proposer des modalités d'accès au logement favorisant la mixité sociale et culturelle (colocation dans le parc privé de jeunes BPI non francophones et des jeunes francophones, ou tout autre dispositif innovant).

Une attention particulière sera réservée au montage de projets couplant accès au logement/hébergement et accès à l'emploi ou à la formation qualifiante hors métropole. L'accompagnement global des BPI bénéficiaires relèvera d'AGIR dans le cadre des missions lui incombant.

Les orientations des personnes devront être validées par la DDETS en lien notamment avec AGIR.

4) Le développement d'actions visant à lever les freins de l'accès à l'emploi, notamment en matière de mobilité, le développement d'actions de parrainage et de mentorat, ainsi que le développement d'actions permettant l'appropriation des valeurs et principes de la République et la rencontre avec la société d'accueil via des activités sportives ou culturelles.

Éligibilité

Sont éligibles à l'appel à projets :

- les associations,
- les établissements publics dont les chambres consulaires,
- les organismes privés tels que fondations, bailleurs, sociétés coopératives et participatives (SCOP), les entreprises de l'économie sociale et solidaire,
- les Services d'intérêt Economique Général (SIEG), les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE),
- les sociétés anonymes d'économie mixte, les organismes de formation,
- les Communes, leur CCAS, et les structures inter-communales.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation. Ces derniers sont financés par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'Asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées à travers l'accord cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR ;
- les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés, gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

Sélection des projets

Un comité technique réunissant les services de l'État, de l'OFII et de France Travail et associant si nécessaire des représentants de collectivités, procède à l'instruction technique des dossiers réceptionnés. Les résultats de cette instruction sont soumis à la validation du directeur départemental de l'emploi, du travail des solidarités.

Le comité technique assure également le suivi et l'évaluation des projets retenus.

Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et financier de son action à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités. Quelle que soit l'action, le porteur de projet inscrira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des projets, les actions financées devront être évaluées en mettant en lumière leur impact sur le parcours d'intégration des primo-arrivants et des BPI.

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue. Dans tous les cas, le compte rendu qualitatif et financier de l'action est à renseigner et à transmettre à la DDETS au plus tard dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, soit avant le 31 mars 2025 et également après la date de fin de réalisation de l'action.

Modalités de financement :

Il est conseillé aux porteurs de projet de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux, des collectivités, de partenaires privés (mécénat, fondations) ou des fonds européens.

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- le public n'est pas signataire du CIR, ni bénéficiaire de la protection temporaire ;
- financement au titre des centres provisoires d'hébergement (CPH).

Calendrier et délais de mise en oeuvre

La subvention sollicitée concerne l'année budgétaire 2024.

En ce sens, les actions soutenues doivent impérativement avoir été engagées avant le 31/12/2024 et doivent dans tous les cas être terminées avant le 01/12/2025.

-Lancement de l'appel à projets : 13 mai 2024

-Date limite de remise des dossiers de candidature : 12 juin 2024 (toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte)

-Commission d'examen des projets déposés : entre le 1er et le 5 juillet 2024

-Date limite de signature des conventions ou des arrêtés d'attribution et d'engagement des subventions : 30 août 2024

Engagements des candidats

Tout candidat s'engage à :

- Autoriser l'État (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats ;
- Permettre l'observation du déroulement des actions mises en place, dans le cadre du projet financé ;
- Participer aux rencontres ou réunions qui seraient proposées dans le cadre du projet financé ;
- Rendre compte de l'action réalisée en renseignant le dossier d'évaluation de subvention générale et en fournissant l'ensemble des documents mentionnés dans la convention de partenariat établie (le cas échéant) et en renseignant les indicateurs définis par l'État.

Communication

Les porteurs de projet ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apporte l'État. Pour cela, ils doivent prévoir d'apposer de manière lisible le logo de l'État sur tous leurs supports de communication et de faire mention de ce soutien lors des communications publiques.

Par ailleurs, les porteurs de projet autorisent l'État à communiquer sur l'ensemble des projets retenus.

Conditions de dépôt des dossiers

Le dépôt de dossier s'organise par le biais d'un dossier de demande de subvention générale (modèle cerfa 12156*06) qui précise le contenu, les objectifs, le territoire concerné ainsi que les données financières prévisionnelles de l'action, et les indicateurs proposés pour évaluer l'action au moment du bilan.

Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, le dossier de candidature complet par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 12 juin 2024, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde - Tour Innova 26 rue des maraîchers - CS 32060 - 33088 Bordeaux Cedex.- A l'attention de Mme Valérie Vergé.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 auprès de l'accueil de la DDETS de la Gironde.

-Le dossier devra également impérativement être envoyé par courriel au plus tard le 12 juin 2024 à : valerie.verge@gironde.gouv.fr et à ddets-asile@gironde.gouv.fr

– Composition du dossier :

Les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- b) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par l'appel à projet ;
- c) la fiche récapitulative annexée à l'appel à projets
- d) le dossier CERFA de demande de subvention
- e) l'indication des diplômes et des qualifications professionnelles des personnels prévus et éventuellement des indications sur la pédagogie prévue et la méthodologie d'apprentissage
- g) un RIB

Les dossiers transmis après le 12 juin 2024 seront classés « hors délais ». Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde informent les porteurs de la non-recevabilité des dossiers déposés hors délais.

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde

Le directeur départemental,



Thierry Bergeron

Annexe : éléments statistiques départementaux relatifs à l'intégration

En 2023, 2 333 CIR ont été signés en Gironde, en augmentation de 20 % par rapport à 2022 (dont 539 par des jeunes de moins de 26 ans, en augmentation de 45 % par rapport à 2022) :

- dont 674 par des bénéficiaires d'une protection internationale (en augmentation de 43 % par rapport à 2022),
- dont 1 151 par des personnes accueillies en France pour un motif familial (en augmentation de 47 % par rapport à 2022),
- dont 358 par des personnes accueillies en France pour un motif de travail (en augmentation de 32 % par rapport à 2022),
- et dont 150 par des personnes accueillies en France pour un autre motif -considérations humanitaires ou aide sociale à l'enfance- (en forte baisse par rapport à 2022).

803 formations linguistiques ont été prescrites par l'OFII en 2023 pour des primo-arrivants: 166 de 100 heures, 385 de 200 heures, 207 de 400 heures et 33 de 600 heures. Au second semestre 2023 et à l'issue de la formation OFII, le taux d'atteinte du niveau A1 était de 81 % pour les personnes ayant suivi une formation de 100 heures, de 64 % pour les personnes ayant suivi une formation de 200 heures, de 43 % pour les personnes ayant suivi une formation de 400 heures et de 21 % pour les personnes ayant suivi une formation de 600 heures.

S'agissant du public spécifique des BPI, depuis juin 2023 a été déployé en Gironde le dispositif « AGIR » d'accompagnement global des BPI vers l'emploi et le logement pérennes ; l'opérateur AGIR (le COS et SOS Solidarités) coordonne le parcours d'intégration des BPI qu'il accompagne en recourant d'une part, aux dispositifs généraux existants et, d'autre part, aux programmes spécialisés complémentaires à AGIR pouvant être financés en particulier par le BOP 104. Au 22 avril 2024, 629 BPI sont accompagnés par AGIR.

FICHE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET
pour lequel une demande de financement du bop 104 est déposée en 2024
(à joindre au dossier)

-Objectifs de l'action :

-Thématiques de l'action :

-Public-cible :

-Modalités de repérage et de sélection du public :

-Nombre total de personnes accueillies ou accompagnées :

dont primo-arrivants :

dont sous-ensemble de personnes réfugiées

-Indications sur le public accueilli ou accompagné au cours des années précédentes :

-Territoire de l'action :

-Durée de l'action :

-Méthodes et partenariat développés pour la mise en œuvre de l'action :

-Existence d'évaluations régulières et de groupes de niveau en ce qui concerne les actions centrées sur l'apprentissage linguistique et nombre d'heures de cours par semaine :

-Coût total de l'action :

- dont coût des ETP :

-nombre d'ETP prévu (dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi par un conseiller en insertion professionnelle pas plus d'1 ETP pour 30 personnes accompagnées) :

-dont coût logistique :

-Co-financements demandés et co-financements déjà obtenus :

-Subvention demandée sur le bop 104 :

DISP BORDEAUX

33-2024-05-07-00010

Delégation de signature - CP BORDEAUX
GRADIGNAN affectation SAS - 07 05 24

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Bordeaux

Bordeaux, le 07/05/2024

Mission du droit et de l'expertise juridique

Décision du 07/05/2024 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment les articles D 211-19 et D. 211-20.

Vu la circulaire du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 publié au Journal officiel du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Franck LINARES directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 02 août 2023 publié au Journal officiel du 06 août 2023 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/03/2024 nommant Monsieur Arnaud MOUMANEIX chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bordeaux Gradignan ;

Le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX, Monsieur Franck LINARES

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Arnaud MOUMANEIX**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, établissement pénitentiaire comportant un quartier maison d'arrêt et une structure d'accompagnement à la sortie (SAS), aux fins de décider dans la matière suivante :

- affectation à la SAS des personnes condamnés détenues au centre pénitentiaire de Bordeaux Gradignan et auxquelles il reste à exécuter, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une détention dont la durée totale n'excède pas deux ans.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Le Directeur Interrégional des
services pénitentiaires de Bordeaux,
Franck LINARES